



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

Orientations 2021

La nouvelle circulaire d'orientation relative à l'emploi des crédits FIPD 2021 sera diffusée prochainement par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPDR) du ministère de l'intérieur.

Le présent appel à projets au titre de 2021 pourra faire l'objet de modifications ultérieures qui vous seront communiquées dans les meilleurs délais.

Le FIPD a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations de la stratégie nationale de la politique de prévention de la délinquance et doit permettre d'impulser les projets innovants à caractère partenarial. Les collectivités territoriales, les associations et les établissements publics sont éligibles aux subventions.

I – Les actions éligibles

Axe 1 – Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Actions visant à la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur de nouvelles formes de délinquance telles que la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.

Axe 2 – Aller vers les personnes particulièrement vulnérables pour mieux les protéger

Actions visant à la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs. Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.

Axe 3 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Actions visant à promouvoir une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique, afin de faciliter l’insertion des jeunes : monde sportif, entrepreneuriat engagé.

Axe 4 – Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace

Actions destinées à la mise en œuvre d’une gouvernance renouvelée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d’intercommunalités.

Axe 5 – La prévention de la radicalisation

Ces actions de prévention se feront en lien avec la cellule départementale de suivi mise en place par le Préfet dans le département.

- mise en place d’actions et de référents de parcours pour accompagner les jeunes et leurs familles ;
- développement des postes de psychologues et psychiatres formés à la radicalisation en partenariat avec des établissements de santé ou des associations spécialisées ;
- les actions de prévention primaire (destinées à un public indifférencié) doivent être exceptionnelles et limitées ;
- les actions concernant la prévention de la radicalisation peuvent compléter les contrats de ville.

II – Le taux de financement

- Aucun dossier ne sera financé sur la totalité de l’action,
- La limite d’au moins 50 % de cofinancement doit être recherchée. Le budget prévisionnel de l’action doit faire apparaître les différents cofinancements sollicités,
- Les coûts liés au fonctionnement de la structure ainsi que les frais de personnel seront calculés au prorata du montant de l’action et au temps consacré,
- Dans le cadre du contrôle financier interne lié à l’attribution des subventions et au suivi des dossiers au titre de l’année 2021, les porteurs de projets ayant bénéficié d’un soutien financier pourront faire l’objet d’un contrôle approfondi sur l’utilisation des subventions allouées, conformément à leur objectif et dans les conditions prévues par l’acte attributif,
- Les pièces justificatives des dépenses déclarées (copies des factures acquittées, fiches de paye et fiches de quotité de temps de travail salarié) sur chaque action subventionnée, devront être produites sur demande de la préfecture.

IV – Les modalités d’instruction

Justificatifs à fournir

- Demande de subvention, formulaire unique (cerfa n°12156-05),
- Statuts pour les associations effectuant une première demande ou s’ils ont fait l’objet de modifications depuis le dépôt de la demande initiale,
- Comptes approuvés lors du dernier exercice clos pour les premières demandes,
- Compte rendu financier de l’action pour les demandes de renouvellement (cerfa n°13806-03),
- Relevé d’identité bancaire.

Dépôt des dossiers

Les dossiers de demande de subvention, dûment complétés et accompagnés de l’ensemble des justificatifs requis sont à envoyer avant le :

Vendredi 26 mars 2021

par courriel ou courrier aux coordonnées suivantes :

pref-fipdr@haute-corse.gouv.fr

Préfecture de la Haute-Corse
Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l’Etat et des sécurités
20401 BASTIA Cedex 9

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé :

Mejdi JAMEL